

Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Morestel
Commune de PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2013

Le quatorze janvier deux mil treize à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Josette DELCLEVE, Maire.

Etaient Présents : Mme DELCLEVE, M. DEBRET, M. COTTIER, M. RODAMEL, Mme MICHOU, Mme DIMIER, Mme CORBILLE, Mme RADIX, M. MONTERO, M. ESPIN, M. ROVETTI.

Absents excusés : M. COTTAZ (pouvoir à Mme MICHOU), Mme HOUDART (pouvoir à Mme CORBILLE).

M. COTTIER a été élu secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Quorum : 07

N°DE-0001-2013 : CHANGEMENT DE STATUT DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ETANG DE PEYSSE

Mme le Maire informe que par courrier du 11 décembre 2012, le conseil général de l'Isère demande à la commune de délibérer en faveur de l'intégration de l'ENS local de la tourbière de l'étang de Peysse, à l'ENS départemental des étangs et du lac de Save.

La finalité de ce projet repose sur le fait que :

- l'étang de Peysse se trouve dans la continuité du zonage de L'ENS des étangs et du lac de Save. Il y a donc une logique territoriale et de ce fait une plus grande cohérence dans La gestion du site.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- se prononce à l'unanimité des membres présents en faveur d'une intégration de l'ENS local de l'étang de Peysse à l'ENS départemental des étangs et du lac de Save ;
- prend acte que la décision du conseil municipal permet au conseil général de l'Isère de récupérer le droit de préemption de cette zone à son profit.
- charge le Maire d'adresser la présente délibération au Conseil Général de l'Isère.

MEME SEANCE

N°DE-0003-2013 : AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT DE SINISTRES SUR BIENS COMMUNAUX

Le conseil municipal accepte et autorise les encaissements des remboursements de sinistres suivants :

- Cabinet ALLIANZ : 5,27 € pour dommages électriques au réservoir d'eau potable
- Cabinet ALLIANZ : 790,50 € pour les dégâts à la borne d'incendie du lotissement les Bruyères.

MEME SEANCE

N°DE-0002-2013 : MODIFICATION DU PLAN COMMUNAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PASSINS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 pour les PLU et R.123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2007 approuvant le PLU ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une modification du PLU est nécessaire afin :

- d'étendre la trame autorisant l'exploitation de la carrière à la parcelle D 118 ;
- d'étendre la trame aux parties de parcelles D4 et D5 afin de permettre la réalisation du chemin objet du projet.

Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une délibération de prescription de la modification du PLU mais d'une information des membres du conseil pour qu'il puisse débattre du choix de cette procédure et faire part de ses observations éventuelles ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** par 13 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs) et 1 VOIX CONTRE : le choix de la procédure de modification et son objectif, à savoir :
 - . permettre l'exploitation de granulats sur la parcelle propriété de la commune cadastrée D 118.
 - . permettre la réalisation d'un chemin d'accès sur les parties de parcelles D4 et D5.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions utiles pour faire aboutir cette procédure.
- **SOLLICITE** l'assistance gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère en application de l'article L.121-7, 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme.

Pour information des membres du conseil municipal, il est donné les précisions suivantes sur le déroulement de la procédure :

La procédure telle qu'elle est définie par le code de l'urbanisme prévoit l'établissement d'un dossier de modification, une enquête publique pendant un délai d'un mois, l'avis du commissaire enquêteur et en fin de procédure une délibération du conseil municipal approuvant la modification du PLU.

Pour information les délais raisonnables conduisent à prévoir l'approbation de cette modification d'ici 5 à 6 mois.

La présente délibération sera transmise au Sous Préfet au titre du contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

FIN DE LA SEANCE